

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 05/69 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE ADOPTANT LES ORIENTATIONS POUR UNE POLITIQUE REGIONALE DE L'EAU

SEANCE DU 27 AVRIL 2005

L'An deux mille cinq, et le vingt-sept avril, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Camille de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ALBERTINI-COLONNA Nicolette, ALESSANDRINI Alexandre, ALIBERTINI Rose, ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique, ANGELI Corinne, ANGELINI Jean-Christophe, BIANCARELLI Gaby, BIANCUCCI Jean, BUCCHINI Dominique, BURESI Babette, CASTELLANI Pascaline, CHAUBON Pierre, COLONNA Christine, COLONNA-VELLUTINI Dorothee, DOMINICI François, FILIPPI Geneviève, GALLETTI José, GORI Christiane, GUAZZELLI Jean-Claude, GUERRINI Christine, GUIDICELLI Maria, LUCIANI-PADOVANI Hélène, LUCIANI Jean-Louis, MARCHIONI François-Xavier, MARTINETTI Jean-Charles, MONDOLONI Jean-Martin, MOZZICONACCI Madeleine, NIVAGGIONI Nadine, PROSPERI Rose-Marie, RICCI Annie, RISTERUCCI Josette, de ROCCA SERRA Camille, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SCIARETTI Véronique, SCOTTO Monika, SIMEONI Edmond, SISCO Henri, STEFANI Michel, SUSINI Marie-Ange, TALAMONI Jean-Guy

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. ALBERTINI Jean-Louis à M. de ROCCA SERRA Camille
Mme BIZZARI-GHERARDI Pascale à Mme BIANCARELLI Gaby
M. CECCALDI Pierre-Philippe à Mme LUCIANI-PADOVANI Hélène
Mme DELHOM Marielle à Mme ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique
M. FELICIAGGI Robert à Mme SUSINI Marie-Ange
Mme MATTEI-FAZI Joselyne à Mme BURESI Babette
Mme NATALI Anne-Marie à Mme SCOTTO Monika
M. OTTAVI Antoine à M. CHAUBON Pierre
M. PANUNZI Jean-Jacques à Mme GORI Christiane
Mlle PIERI Vanina à M. MARCHIONI François-Xavier



Mme RICCI-VERSINI Etienne à Mme GUERRINI Christine.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86.16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86.972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002.92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,
- SUR** rapport de la Commission des Finances, de la Planification et des Affaires Européennes,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

ADOPTÉ les orientations pour une politique régionale de l'eau, détaillées dans le rapport du Président du Conseil Exécutif, selon les axes suivants :

- 1 - Améliorer la connaissance des ressources en eau.
- 2 - Favoriser une gestion optimisée de l'eau et lutter contre le gaspillage.
- 3 - Développer une synergie entre les différents acteurs de l'eau.



4 - S'assurer du respect des contraintes environnementales et institutionnelles.

5 - Réaliser les ouvrages indispensables à la satisfaction des besoins actuels et de moyen terme.

ARTICLE 2 :

ADOPTÉ le programme hydraulique 2006-2015 annexé au rapport du Président du Conseil Exécutif, pour un montant qui se situe dans une fourchette de 135 à 150 M€ et **APPROUVE** la proposition du Président du Conseil Exécutif de l'inscrire à hauteur de 130 M€ sur le P.E.I. avec un taux de subvention de 70 % ; le complément pourrait être financé au titre des futurs documents de programmation.


ARTICLE 3 :

DEMANDE que le Président de l'Office d'Équipement Hydraulique de Corse lui présente périodiquement un rapport de suivi, afin de pouvoir juger de la mise en œuvre des orientations adoptées.

ARTICLE 4 :

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

Pour copie certifiée conforme à l'original
pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation
Le Secrétaire Général de l'Assemblée


Serge TOMI

AJACCIO, le 27 avril 2005

Le Président de l'Assemblée de Corse,


Camille de ROCCA SERRA



A N N E X E

ORIENTATIONS POUR UNE POLITIQUE REGIONALE DE L'EAU

Rapport de synthèse

Trop longtemps considérées, ici et ailleurs, comme abondantes et gratuites, les ressources en eau représentent aujourd'hui un patrimoine collectif précieux : l'or bleu va sans doute devenir l'une des préoccupations majeures des toutes prochaines années au même titre que l'or noir.

Une gestion rationnelle des ressources s'impose donc désormais pour garantir la satisfaction des différents usages tout en préservant la qualité du milieu naturel.

C'est l'une des conditions indispensables pour assurer le développement durable de la Corse.

Pour y parvenir, cinq orientations principales sont préconisées :

- ⇒ 1 – Améliorer la connaissance des ressources en eau
- ⇒ 2 – Favoriser une gestion optimisée de l'eau et lutter contre le gaspillage
- ⇒ 3 – Développer une synergie entre les différents acteurs de l'eau
- ⇒ 4 – S'assurer du respect des contraintes environnementales et institutionnelles
- ⇒ 5 – Réaliser les ouvrages indispensables à la satisfaction des besoins actuels et de moyen terme.

1 – Améliorer la connaissance des ressources en eau

Il ne saurait y avoir de politique d'aménagement hydraulique pertinente sans une parfaite connaissance des ressources en eau, reposant sur des réseaux de mesure et des études spécifiques.

Le suivi de l'ensemble des « masses d'eau » (cours d'eau, eaux souterraines, plans d'eau naturels, eaux côtières) nécessitera, en application de la Directive Cadre Européenne sur l'eau, la mise en place d'ici fin 2006 de réseaux de mesure dont la définition précise se fera en concertation étroite entre la CTC, l'Agence de l'Eau et la DIREN.

➤ Précipitations et écoulements de surface

Il faut envisager de développer des réseaux hydroclimatologiques performants en :

- complétant le réseau actuel de 19 stations hydrométriques par quelques stations complémentaires, puis en assurant sa mise à niveau permanente (maintenance et modernisation des équipements), et en

pérennisant les moyens humains nécessaires à la réalisation des jaugeages et au suivi global.

- confiant à METEO-FRANCE la responsabilité de l'intégralité du réseau pluviométrique d'intérêt général de la Corse, en y intégrant éventuellement quelques unes des 15 stations pluviométriques actuellement gérées par l'O.E.H.C. et la DIREN.

➤ Nappes et aquifères

En ce qui concerne les nappes alluviales, principales ressources en eau de la plupart des zones littorales, il convient d'optimiser le réseau piézométrique actuel, composé de 32 points, par la modernisation de certaines stations, (matériel mieux adapté avec télétransmission des données), et la cession de la gestion de certaines stations à l'exploitant de la nappe alluviale concernée.

Il est de plus nécessaire de disposer de modélisations, permettant de définir les quantités d'eau qu'il est possible de mobiliser en période estivale, alors que leur réalimentation par les cours d'eau correspondants est faible, sans qu'elles soient menacées par le biseau salé ou le rentrant salé.

Certaines nappes ont fait l'objet de tels modèles, mais il faut les généraliser et éventuellement les compléter (passage du régime permanent au régime transitoire).

Il est utile de développer les études sur les calcaires de Bonifacio et le miocène, en Plaine Orientale, en relation avec l'Université de Corse.

Les aquifères du socle granitique, qui occupe les 2/3 de la Corse, constituent la ressource principale de nombreux villages de l'intérieur et sont très mal connus. Il est donc nécessaire de mener des études générales de définition; la DIREN, L'OFFICE DE L'ENVIRONNEMENT DE LA CORSE, et le BRGM ont entrepris cette démarche qu'il est utile d'amplifier.

➤ Définition des débits biologiques

Il est nécessaire de lancer une étude susceptible de définir, pour chaque type de cours d'eau de Corse, les débits biologiques pertinents qu'il convient d'y conserver aux différentes périodes de l'année.

Cette étude, menée sous l'égide de la Collectivité Territoriale, associera les services de l'Etat (DDAF, SEMA), l'Université de Corse et les offices de la CTC (OEC, OEHC).

2 – Favoriser une gestion optimisée de l'eau et lutter contre le gaspillage.

La tendance à la baisse des ressources en eau et le coût de plus en plus important de leur mobilisation, du traitement et de la distribution conduisent à mener un certain nombre d'actions volontaristes portant sur les points suivants :



➤ **Diagnostics**

Compte tenu de l'intérêt qu'ils représentent, les diagnostics de réseaux relatifs à l'eau brute et l'eau potable seront systématisés et l'octroi d'aides à l'investissement pour les collectivités sera subordonné à leur réalisation préalable.

Ces diagnostics comportent l'étude des ressources, l'établissement et la numérisation des plans, l'analyse de la production, de la consommation et du fonctionnement du réseau avec en particulier la recherche de fuites, puis une modélisation mathématique.

Ils ont notamment pour objectif de définir les travaux prioritaires de remise à niveau, visant à accroître le rendement du réseau ; une augmentation de 10 % de ce rendement (objectif tout à fait réaliste), permet, par exemple, à une collectivité de 5 000 habitants, d'éviter la production journalière et le stockage de 500 m³. A l'échelle de la Corse, c'est un barrage de 8 Mm³ qui pourrait être économisé (1/3 du barrage de Calacuccia).

➤ **Tarifification adaptée**

En imposant une part proportionnelle au volume consommé (sauf pour les collectivités ayant des ressources très excédentaires), la Loi sur l'Eau vise à éviter le gaspillage résultant de l'application d'un forfait totalement indépendant de la consommation.

Il est souhaitable que cette disposition judicieuse s'accompagne, chaque fois que possible, d'une modulation des tarifs soit en fonction de la saison (en favorisant la consommation en période creuse et à forte hydraulité et en incitant à une réduction en période estivale) soit en fonction des tranches de volume (tarif progressif) pour limiter la surconsommation.

➤ **Mise en commun des moyens par les collectivités locales**

Cette mise en commun de moyens est nécessaire d'une part pour réduire les charges d'investissement et d'autre part pour limiter les frais de gestion des réseaux d'AEP.

Elle est surtout intéressante pour les communes de l'intérieur.

➤ **Formation à l'utilisation rationnelle de l'eau**

Les efforts de formation à l'utilisation rationnelle de l'eau doivent être poursuivis et intensifiés, tant pour les agriculteurs que pour les personnes en charge des régies communales de l'eau, avec notamment l'élaboration de plaquettes d'information.

➤ **Appui aux collectivités locales pour les projets d'AEP**

Créé il y a sept ans au sein de l'OEHC, un Service d'Assistance Technique à l'Exploitation des Stations d'Épuration (SATESE) est à la disposition gratuite de l'ensemble des collectivités de Corse. En matière d'appui technique à l'alimentation en eau potable, seul le Département de Haute-Corse est doté depuis deux ans d'une

cellule de conseil et d'assistance. Il sera étudié, en concertation avec les deux départements, la possibilité de créer dans ce domaine également une structure unique à compétence régionale intégrée à l'OEHC afin de bénéficier du meilleur environnement technique possible.

3 – Développer une synergie entre les différents acteurs de l'eau

Les Etats Généraux de l'Eau ont instauré un véritable dialogue entre les différents acteurs et permis ainsi des échanges fructueux aboutissant à l'élaboration d'une plaquette et d'un CD-ROM de qualité.

Mais il convient de ne pas en rester là et de poursuivre cette collaboration dans le temps en l'étendant à l'ensemble des secteurs concernés par la problématique de l'eau.

➤ Réunion de concertation et de suivi périodique

Une fois par an au minimum, à l'initiative de l'OEHC, une réunion associera les différents acteurs de l'eau pour assurer le suivi des différents thèmes évoqués lors des Etats Généraux de l'Eau, évaluer la mise en application des orientations arrêtées par la CTC, et évoquer toute préoccupation nouvelle.

➤ Partenariat avec l'Université

Des partenariats étroits devront être établis entre l'université de Corse d'une part et les outils de la Collectivité Territoriale (OEHC, OEC) d'autre part pour une collaboration efficace.

Dans ce cadre il serait intéressant d'entreprendre une première démarche associant l'Institut de l'Environnement et l'OEHC autour de projets de recherches et de stages bénéfiques aux étudiants mais également aux institutions.

➤ Education des jeunes

Le changement de comportement dans l'utilisation de l'eau passe obligatoirement par des campagnes de sensibilisation du public mais surtout par l'éducation des jeunes dès l'école primaire puis au collège et au lycée.

En collaboration avec l'Office de l'Environnement, l'Agence de l'Eau et l'Education Nationale, l'OEHC proposera un programme d'actions privilégiant la visite d'ouvrages hydrauliques, la création de parcours pédagogiques (comme par exemple la découverte des filières de traitement d'eau potable sur l'usine de Codole en Balagne), des journées « portes ouvertes » voire l'instauration chaque année d'une « journée de l'eau ».

➤ Lutte contre les incendies

La lutte contre les incendies passe obligatoirement par la mobilisation des ressources en eau disponibles sur les différents réseaux avec l'installation systématique de poteaux incendie et l'élaboration d'une cartographie numérisée et tenue à jour de l'ensemble des réseaux hydrauliques, en vue de leur mise à disposition des services concernés.

4 – S'assurer du respect des contraintes environnementales et institutionnelles

La Directive Cadre Européenne sur l'Eau (DCE) du 23 octobre 2000 fixe aux Etats membres des objectifs très ambitieux pour parvenir, à horizon 2015, au « bon état » des eaux. Il conviendra, dans toute la mesure du possible, de maintenir la continuité biologique des cours d'eau, de réduire les impacts sur leur morphologie et leur régime hydraulique.

La Collectivité Territoriale de Corse doit, en application de la loi du 22 Janvier 2002 « mettre en œuvre une gestion équilibrée des ressources en eau de l'île » dont le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) définit les orientations fondamentales.

Pour ce faire, elle a l'initiative de l'élaboration du SDAGE qui sera adopté par l'Assemblée de Corse.

Le SDAGE devra tout à la fois intégrer les prescriptions de la DCE, permettre la mobilisation des ressources nécessaires à la satisfaction des besoins, et être pleinement compatible avec le PADDUC.

Par ailleurs, les opérations d'aménagement de rivière visant à réduire les risques dus aux inondations, en particulier dans les zones aval des vallées, devront respecter les prescriptions des Plans de Prévention du Risque Inondation.

5 – Réaliser les ouvrages indispensables à la satisfaction des besoins actuels et de moyen terme :

- en créant de nouvelles ressources dans les secteurs déjà dotés d'aménagements hydrauliques (prise d'eau supplémentaire sur la FIGARELLA pour le remplissage du barrage de CODOLE, en BALAGNE...),
- en réalisant de nouveaux stockages (3^{ème} barrage du SUD-EST, nouvelle retenue dans la PLAINE ORIENTALE...),
- en poursuivant les interconnexions et les transferts d'eau, afin de compenser la faiblesse des apports sur certains bassins versants, prendre en considération les objectifs du PADDUC, optimiser la gestion des ressources disponibles et disposer de moyens de substitution en cas de mise à l'arrêt, pour leur entretien, de certains ouvrages,
- en sécurisant les aménagements existants basés sur une ressource unique (Prunelli – Gravona) ou dont les installations sont vulnérables (Plaine-Orientale, Balagne)
- en équipant de nouveaux secteurs (Liamone, Cargese)
- en recherchant des solutions locales originales et économiques, notamment des réservoirs de stockage inter saisonniers, comme ceux construits à ROGLIANO (47.000 m³), ERSA (15.000 m³) et projetés à CARGESE (80.000 m³);

Les ouvrages sont remplis l'hiver d'eau de sources ou de forages, ou, après traitement, d'eaux de rivières ; l'eau est distribuée ensuite en période estivale après désinfection

- en continuant les aménagements hydrauliques à but mixte, avec :
 - la création du barrage EDF sur le Rizzanese
 - la création d'un barrage de 30 à 50 Mm³ à OLIVESE, sur le TARAVO, qui pourrait tout à la fois apporter une contribution significative à l'alimentation électrique de la Corse, assurer la satisfaction à long terme de l'ensemble des besoins en eau du secteur, et s'inscrire comme l'ouvrage de départ dans l'hypothèse d'un transfert d'eau CORSE-SARDAIGNE, lequel permettrait au passage de prendre en compte prioritairement les besoins à très long terme de toutes les zones traversées, du TARAVO à l'Extrême Sud.

Le tableau ci-après présente les opérations hydrauliques (eau brute) à programmer pour les dix prochaines années dans une fourchette de dépenses qui se situe entre 135 et 150 M€ suivant l'option retenue pour le barrage du Sud-Est.

| |
|--|
| PROGRAMME HYDRAULIQUE 2006-2010 |
|--|

| | |
|--|--|
| BALAGNE : 6 M€ | Achèvement de la nouvelle station de pompage « moyen service » sur le site de CODOLE. Réalisation d'une prise supplémentaire sur la FIGARELLA et raccordement au réseau Haut-Service |
| ARRIERE-PAYS AJACCIEN 2,5 M€ | Amélioration des conditions de fonctionnement du bassin du PRUNELLI et création d'une micro-centrale de 750 Kw |
| ORTOLO 3 M€ | Achèvement de la desserte de la vallée de l'ORTOLO et alimentation en eau du plateau de CAURIA et de la vallée de TIZZANO |
| SUD-EST 24 M€ | Amélioration des transferts d'eau Augmentation de 1 à 1,5 Mm ³ de la capacité du barrage de FIGARI et amélioration de la qualité des eaux du barrage. Etudes préalables à la réalisation du 3 ^{ème} barrage du Sud-Est et début de la réalisation du barrage |
| PLAINE-ORIENTALE 10 M€ | Achèvement de la station de CASAMOZZA Poursuite des interconnexions entre les secteur Nord, Centre & Sud Réalisation d'une station de surpression à FOLELLI Réhabilitation des ouvrages de prise sur le GOLO et de régulation Etudes du barrage du BELVEDERE Etude d'une retenue au sud de Bastia |
| TARAVO 1 M€ | Etudes relatives au barrage d'Olivèse |
| CAP - CORSE 5 M€ | Réalisation de réserves de stockages |
| AMELIORATION DE LA GESTION 1 M€ | Pose de débitmètres - Mise en place d'un SIG |
| DEVELOPPEMENT DES RESEAUX D'IRRIGATION 2,5 M€ | |

TOTAL = 55 M€ soit 11 M€/an



| |
|--|
| PROGRAMME HYDRAULIQUE 2011-2015 |
|--|

| | |
|--|--|
| SUD-EST | Achèvement du 3 ^{ème} barrage et réseaux de transfert |
| Option 1 : 15 M€ | |
| Option 2 : 30 M€ | |
| PLAINE ORIENTALE | Réalisation d'une retenue au Sud de Bastia |
| 27 M€ | Réalisation du barrage du centre de la Plaine Orientale et réseaux de remplissage et de distribution |
| | Achèvement des interconnexions et renforcement des installations de pompage |
| | Réalisation de l'évacuateur de crue complémentaire du barrage de l'ALESANI et curage du barrage |
| LIAMONE | Réalisation d'une prise et mise en pression du début du réseau structurant |
| 5 M€ | |
| CAP-CORSE | Réalisation de réserves de stockages |
| 5 M€ | |
| AMELIORATION DE LA GESTION | |
| 0,5 M€ | |
| DEVELOPPEMENT DES RESEAU D'IRRIGATION | |
| 2,5 M€ | |

TOTAL 55 M€ soit 11 M€/an (option 1 - Sud-Est)
TOTAL 70 M€ soit 14 M€/an (option 2 - Sud-Est)

| |
|---|
| PROGRAMME COMPLEMENTAIRE DE SECURISATION |
|---|

BALAGNE
4 M€

Transfert d'eau Plaine D'AREGNO-CALVI

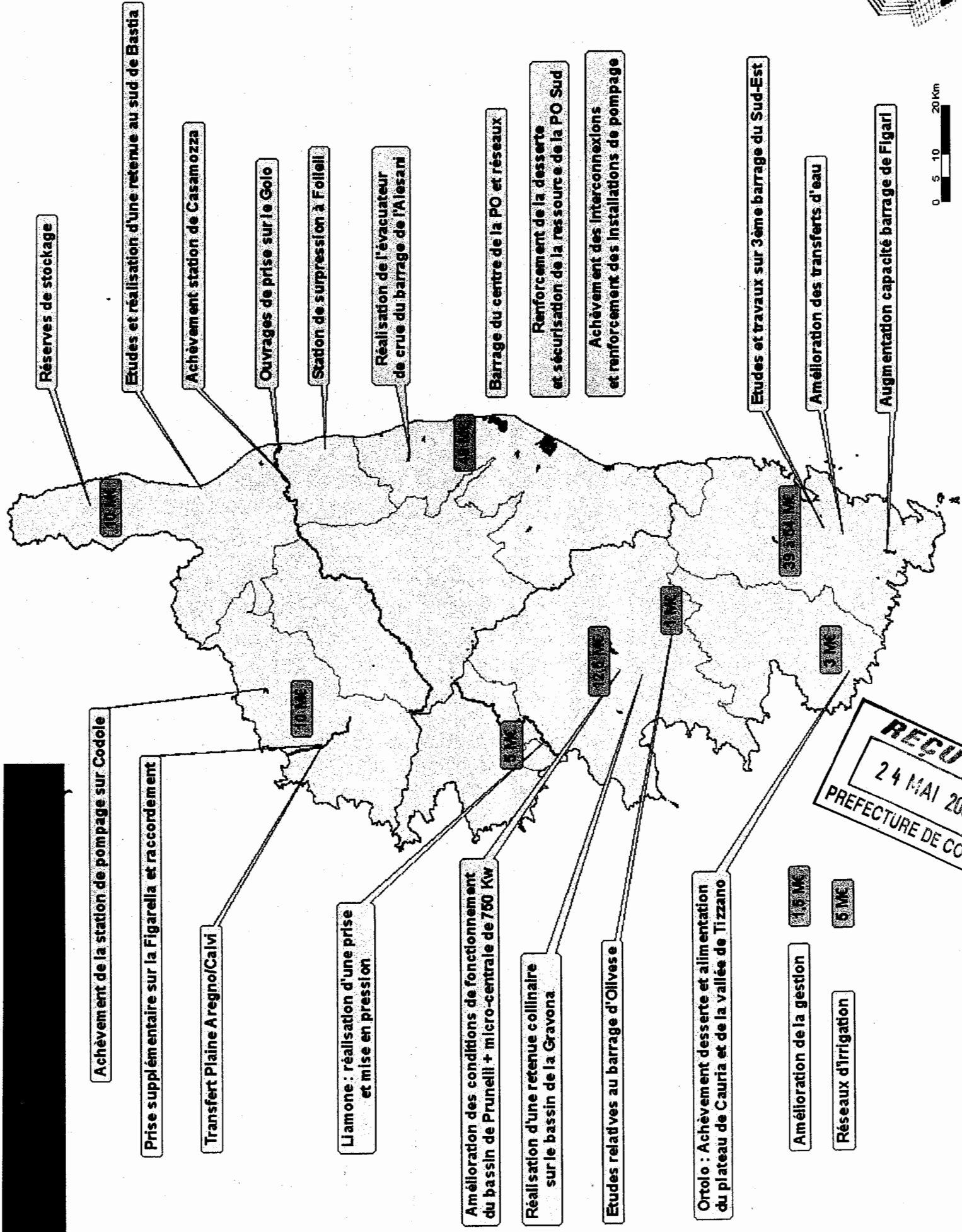
ARRIERE-PAYS AJACCIEN
10 M€

Sécurisation de la ressource en eau par la réalisation
d'une retenue collinaire sur le bassin de la GRAVONA.

PLAINE-ORIENTALE
11 M€

Renforcement de la desserte et
sécurisation de la ressource de la PLAINE ORIENTALE SUD

TOTAL 25 M€



REÇU
24 MAI 200...
PREFECTURE DE CO...